

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION VISANT À RECONSTITUER LA COMPOSITION DU CAPITAL, À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont Son Excellence a recommandé l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur le prêt agricole canadien en vue d'apporter à la loi certaines modifications d'ordre administratif, entre autres choses: reconstituer la composition du capital de la Commission, en annulant les actions de capital existantes et en émettant de nouvelles actions d'une valeur nominale maximum de trois millions de dollars; autoriser des prêts jusqu'à concurrence de soixante-cinq pour cent de la valeur des terres, aucun prêt ne devant excéder quinze mille dollars; établir un seul fonds de réserve n'excédant pas un montant égal au capital-actions de la Commission.

La mesure prévoit en outre le remboursement du capital avancé par le gouvernement à la Commission à l'égard de ses opérations découlant de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens à l'exclusion du déficit de la Commission à l'égard desdites opérations et du montant des prêts en cours.

La motion est adoptée.

LE SERVICE PUBLIC

A TRAVAIL ÉGAL SALAIRE ÉGAL POUR LES EMPLOYÉS FÉMININS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivante, dont Son Excellence a recommandé l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi assurant aux employées une égalité de salaire au regard des employés du même patron, pour un travail identique ou sensiblement identique dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux; et prévoyant, en outre, en ce qui a trait à la procédure d'exécution, la nomination d'arbitres qui peuvent toucher les allocations et dépenses qu'approuve le Conseil du Trésor.

La motion est adoptée.

LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS INTÉRESSANT L'ADMINISTRATION, LE MONTANT DES AVANCES, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, dont Son Excellence a recommandé l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les Indiens en vue d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi; de prescrire, en outre,

[L'hon. M. Campney.]

que le ministre des Finances peut, de temps à autre, avancer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes d'argent dont le ministre a besoin pour consentir des prêts aux Indiens en vertu de l'article 69 de la loi. Le total non remboursé des avances consenties sous le régime dudit article ne doit, à aucun moment, dépasser un million de dollars, là où trois cent cinquante mille dollars sont actuellement prévus.

La motion est adoptée.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE D'UN RETOUR SUR LA DÉCISION DÉJÀ PRISE QUANT AUX AVANCES À L'ÉGARD DE L'ENTREPOSAGE DANS LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. A la suite des requêtes que ne cessent de soumettre les associations agricoles de l'Ouest, le Gouvernement étudie-t-il de nouveau la décision qu'il a déjà prise de ne pas verser d'avances sur du blé entreposé dans les fermes?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le programme du Gouvernement à l'égard du blé figure actuellement au *Feuilleton*. Si l'on décide de prendre d'autres mesures, elles seront inscrites également.

M. Diefenbaker: Donc, il n'y aura pas d'avances.

LE BEURRE

VENTE AUX PAYS COMMUNISTES—DEMANDE DE DÉPÔT DES ENTENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Elle fait suite aux questions qu'on a posées hier à propos de la vente du beurre excédentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre le texte intégral de l'accord, ou des accords, relatif à la vente de ce beurre aux pays mentionnés?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur.

LOGEMENT

DEMANDE EN VUE D'ACCÉLÉRER LE PROGRAMME DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les nombreuses et effroyables pertes de vie